




Civilité

NOM :		Prénom :		Né(e) le :		Photo facultative 
Adresse :			CP :	Ville :		
Nationalité :		Tél. fixe :		Tél. portable :		
Adresse mail :						
Sexe <input type="checkbox"/> féminin :		<input type="checkbox"/> masculin :				

A compléter pour les mineurs

Je soussigné(e) représentant(e) légal(e) ou personne investie de l'autorité parentale de Né(e) le

NOM Prénom : N° de Téléphone : Père Représentant légal

Adresse courriel : Profession :

NOM Prénom : N° de Téléphone : Mère Représentante légale

Adresse courriel : Profession :

Autorise : - la pratique sportive de au sein du club SAINT AVERTIN SPORTS Tennis de Table (FFSA, n° 37/22). Le cas échéant il pourra effectuer les déplacements en compétition au sein du club. Je prends acte que ces déplacements pourront s'effectuer en car, minibus, voiture particulière, train ou avion.

- **Le départ** à la fin des entraînements ou des compétitions, mon ou mes enfants mineurs à regagner leur domicile seul(s) Oui Non

Le cas échéant, NOM Prénom de la tierce personne dument autorisée à venir chercher le, ou les enfants, si différent des parents ou du représentant légal : Téléphone :

- LE CONTROLE ANTIDOPAGE (Vu l'article R.232-52 du code du sport)

Tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement sanguin, à l'occasion des contrôles mis en place dans le cadre de la lutte contre le dopage.

- **EN CAS D'ACCIDENT, DE SOINS D'URGENCE** : les dirigeants, responsables du club, éducateurs sportifs, à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident. En cas de nécessité l'enfant ci-dessus nommé, sera dirigé vers l'hôpital le plus proche. J'autorise le médecin consulté en cas d'urgence à procéder à toute intervention médicale ou anesthésie que nécessiterait l'état de santé de l'enfant.

Joindre sous enveloppe fermée les indications que vous jugerez utiles de porter à la connaissance du praticien (allergies, antécédents opératoires, traitement en cours ...).

Je m'engage à rembourser au(x) responsable(s) du déplacement tous les frais susceptibles d'avoir été avancés.

Fait à Le Signature du représentant légal

Assurance individuelle accident

→ Tout adhérent doit être assuré pour les éventuels dommages dont il serait responsable vis à vis d'un tiers.

LA LICENCE FEDERALE permet d'avoir inclus d'office une **Assurance Responsabilité Civile**.

Votre licence par ce contrat vous garantit ainsi pour les dommages corporels causés à autrui et pour les dommages matériels ou immatériels en résultant.

De plus si vous le désirez, vous pouvez prendre en complément une Individuelle Accident. Cette garantie optionnelle (*mais vivement conseillée*) couvre vos propres dommages en cas de tiers non responsable.

Souhaitez-vous souscrire une assurance complémentaire accident ? Oui Non

Souhaitez-vous souscrire une assurance perte de revenu ? Oui Non

TOUT ADHERENT NON LICENCIE auprès d'une fédération bénéficie d'une assurance responsabilité civile MAIF incluse dans la cotisation.

Saint Avertin Sport, via son assureur MAIF, peut vous proposer une assurance individuelle complémentaire : voir fiche IA+ Sport en fonction de la pratique sportive.

Souhaitez-vous souscrire une assurance perte de revenus ? Oui Non

Droit à l'image

Nous autorisez-vous à utiliser votre photographie ou celle de votre enfant prise pendant les compétitions, les spectacles ou à l'entraînement pour :

Illustrer notre site internet ? Oui Non Illustrer un article Nouvelle République ou Presse communale ? Oui Non

Illustrer notre site Facebook ? Oui Non Illustrer notre site Instagram ? Oui Non

Mentions légales

Saint-Avertin Sport, 31 rue Frédéric Joliot-Curie, 37550 SAINT AVERTIN Tél 02 47 27 82 www.saint-avertin.sport.fr
Club affilié, Agrément ministériel DDJS n° 37-S-60, N° SIRET 775 302 656 00027

RGPD : les données collectées le sont aux seules fins de bon fonctionnement du Saint Avertin Sports et de ses sections, de l'inscription des adhérents auprès des fédérations auxquelles la section est affiliée. Les données ne sont ni cédées, ni vendues à des tiers ayant pour objectif de les exploiter à des fins commerciales. Vous disposez d'un droit de regard, rectification de vos données personnelles. La signature du présent dossier vaut acceptations de ces conditions.



Certificat médical

A fournir pour **les majeurs** dans les cas suivants : Première inscription ou certificat initial de plus de 3 ans
A fournir pour **les mineurs** si une réponse positive a été faite au questionnaire de santé

Je certifie que (NOM Prénom) _____ Né le _____

Aucune contre-indication à la pratique du **Tennis de Table**

en loisir en compétitions

Ne présente pas de contre-indication médicale

Nombre de cases cochées _____

Qualité du médecin

- Médecin Fédéral
 Médecin du Sport
 Autre Médecin

N° d'ordre :

Fait à

Le

Cachet, Signature

Questionnaire sport santé (mention obligatoire*)

Je joins un certificat médical de pratique sportive de moins d'un an à la date de cette demande, établi par le médecin sur papier libre ou sur l'imprimé édité par la Fédération Française du Sport-Adapté

J'ai fourni pour la saison 2022-2023 ou pour la saison 2021-2022 un certificat médical. Celui-ci a moins de trois ans à la date de cette demande et je joins l'attestation qui certifie que j'ai répondu "non" à toutes les questions de l'auto-questionnaire médical (QS -Sport Adulte)

Je joins l'attestation qui certifie que j'ai répondu "non" à toutes les questions de l'auto-questionnaire médical pour les mineurs seulement (QS-Sport Jeune)

Je ne joins pas de certificat médical ni d'attestation certifiant avoir répondu "non" à toutes les questions de l'auto-questionnaire médical (pour majeur ou pour mineur) et je disposerai d'une licence ne me permettant pas la pratique sportive

Date et signature du joueur mineur _____

Date et signature du titulaire ou du représentant légal _____

Date du certificat médical :

Date de validité :

* Vous devez cocher obligatoirement une de ces quatre cases et une seule

Nom du médecin :

Personne(s) à prévenir en cas d'accident

NOM Prénom _____

N° de Téléphone _____

Diplôme de secourisme

PSE1

PSC1

Autre, préciser : _____

Date d'obtention : _____

Date d'obtention : _____

Date d'obtention : _____

Licencié

Profession ou niveau scolaire : _____

Employeur ou école : _____

Club

Type de licence :

Classification :

Catégorie cotisation :

Montant de l'adhésion = €

Total à payer = € Demande de justificatif : oui ou non montant du justificatif : €

Partie Réserve au Club

Pour qu'un dossier soit complet il faut tous les documents suivants :

- Fiche d'inscription au Tennis de Table signée :
- Certificat Médical de moins d'un an :
- Formulaire de licence individuelle saison 2023-2024 signé
- Règlement de l'adhésion payée en totalité
- Règlement du SAS signé
- Règlement interne de la section Tennis de Table signé

Signature du dossier

Je soussigné (NOM Prénom) _____ certifie exacte l'ensemble des informations fournies.

Fait à _____ le _____

Signature du titulaire ou du représentant légal.



FORMULAIRE LICENCE INDIVIDUELLE SAISON 2023-2024

***Ce formulaire doit être rempli, signé, accompagné du certificat médical et/ou du questionnaire santé QS – SPORT
L'ensemble de ces documents doit être conservé par le club***

REGION CENTRE VAL DE LOIRE

Nom du club FFSA : Saint-Avertin Sports T T

N° d'affiliation FFSA : 37/22

Identité et type de licence

Nom : _____ N° de la licence FFSA : _____
(dans le cas d'un renouvellement uniquement)

Nom de jeune fille : _____

Prénom : _____ Nationalité : _____

Né (e) le : ___/___/___ Département : _____ Commune de naissance : _____

Adresse : _____ CP : _____ Ville : _____

E-mail : _____ Téléphone : _____

<input type="checkbox"/>	Licence Adulte - compétitive ⁽¹⁾	34€	(dont quote-part régionale : 6€)
<input type="checkbox"/>	Licence Adulte - non-compétitive ⁽¹⁾	34€	(dont quote-part régionale : 6€)
<input type="checkbox"/>	Licence Jeune - compétitive ⁽¹⁾	29€	(dont quote-part régionale : 6€)
<input type="checkbox"/>	Licence Jeune - non-compétitive ⁽¹⁾	29€	(dont quote-part régionale : 6€)
<input type="checkbox"/>	Licence Dirigeant ou Bénévole	34€	(dont quote-part régionale : 6€)
<input type="checkbox"/>	Licence Autre pratiquant ⁽¹⁾	34€	(dont quote-part régionale : 6€)
<input type="checkbox"/>	Licence Officiel, Juge et arbitre ^{(2) (3)}	0€	

Qualification(s) FFSA obtenue(s) (arbitre, juge, juge arbitre, marqueur, officiel, chronométrateur, escorte, médiateur de jeu...) : _____

Disciplines(s) sportive(s) : _____ Date(s) d'obtention(s) : ___/___/___

(1) Certificat obligatoire

(2) Certificat médical obligatoire pour tous les officiels en sports collectifs et ski (hors Officiels de table de marque)

(3) **Informations des licenciés** : « La licence que je sollicite me permet d'accéder aux fonctions d'éducateur sportif, de dirigeant, d'officiel, d'encadrant salarié ou bénévole, d'exploitation d'établissement d'activités physiques et sportives au sens des articles L. 2012-1 et L. 322-1 du Code du Sport. A ce titre, les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la fédération aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité au sens de l'article L. 212-9 du Code du Sport soit effectué. » - « J'ai compris et j'accepte ce contrôle »

Médical

Date du certificat médical : _____
 Avec contre-indication Sans contre-indication

Pratique en compétition OUI NON

Les responsables de l'association sportive ou, si nécessaire, la FFSA, sont autorisés à prendre toutes décisions d'ordre médical et chirurgical, en cas d'accident sérieux nécessitant une intervention urgente.

Autorisation de l'exploitation de l'image du licencié sur tous supports de communication

OUI NON

Droit à l'image

Assurance

Attention : l'assurance Responsabilité civile couvrant les activités physique et sportives est obligatoire mais non imposée par la FFSA. La garantie accidents corporels est facultative mais vivement recommandée

Rappel : La R. C. ne couvre que les accidents causés au tiers.

J'ai pris connaissance de la présente police d'assurance et je souscris à l'assurance suivante :

(Cochez l'assurance souhaitée ci-dessous)

<input type="checkbox"/> Avec	<input type="checkbox"/> B1	<input type="checkbox"/> B2	<input type="checkbox"/> B3	<input type="checkbox"/> Autre
RC fédérale et assurance MAIF	(RC comprise)	(RC comprise)	(RC comprise)	(Sans RC)
0,85€	1,85 €	4,50€	9,05 €	* (1)

(1) Je ne souhaite pas souscrire à la RC fédérale, j'atteste sur l'honneur avoir souscrit une assurance RC couvrant les activités physiques et sportives pratiquées dans le cadre de la FFSA.

Je soussigné(e) président(e) du club certifie l'exactitude des informations portées ci-dessus, notamment celles relatives aux indications médicales.

Date : _____
Signature du (de la) président(e)
et cachet du club

Je souhaite adhérer à la FFSA et pratiquer des activités sportives adaptées correspondant à mes choix. Je déclare également avoir pris connaissance du présent formulaire composé de 5 pages et j'accepte ses conditions.

Date : _____
Signature du sportif

Je déclare avoir pris connaissance du présent formulaire composé de 5 pages et j'accepte ses conditions.

Date : _____
Signature de son représentant légal



Saint-Avertin Sports
SAISON SPORTIVE 2023/2024



N° de Licence ou adhérent :

Section : TENNIS de TABLE SPORT APAPTE



CONTROLE AUTOMATISÉ DE L'HONORABILITÉ DES LICENCIÉS AYANT DES FONCTIONS D'ÉDUCATEUR, EXPLOITANT D'EAPS, ACCOMPAGNATEUR OU DIRIGEANT AYANT UNE LICENCE « DIRIGEANT OU OFFICIEL ».

En application des articles L. 212-1, L. 212-9 et L. 322-1 du Code du Sport, un décret en conseil d'État va compléter les dispositions législatives actuellement en vigueur, permettant aux services de l'État de contrôler l'honorabilité :

- Des éducateurs sportifs, à titre rémunéré ou bénévole, d'entraînement, d'enseignement, d'animation ou d'encadrement d'une activité physique et sportive, à titre principal ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle
- Des exploitants d'établissement d'APS en France. Un EAPS est une entité qui organise la pratique d'une activité physique ou sportive. Elle recouvre notamment tous les clubs sportifs, les loueurs de matériels sportifs qui organisent la pratique, les centres de vacances ou de loisirs proposant principalement des activités sportives. Ainsi, un exploitant d'EAPS est une personne qui participe, en droit ou en fait, à l'organisation de l'établissement (du club). Toutes les personnes titulaires d'un mandat social (c'est-à-dire tous les élus).

Les fédérations sportives ont été explicitement autorisées à recueillir les éléments relatifs à l'identité de leurs licenciés soumis aux dispositions de l'article L. 212-9 et à mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel à cet effet. En conséquence, pour tous les licenciés ayant une fonction d'éducateur sportif, de dirigeant, d'officiel, d'encadrant salarié ou bénévole, d'exploitant d'établissement d'activités :

- Soit, ils acceptent et feront l'objet du contrôle automatisé ;
- Soit, ils mentionnent leur intention de quitter leur fonction d'éducateur ou de dirigeant. La fédération devra alors s'assurer qu'elles n'occupent pas les fonctions qui justifient le contrôle d'honorabilité (manuel ou automatisé). Il est conseillé d'informer les licenciés au moyen du modèle ci-dessous

Information des licenciés :

« La licence que je sollicite me permet d'accéder aux fonctions d'éducateur sportif, de dirigeant, d'officiel, d'encadrant salarié ou bénévole, d'exploitant d'établissement d'activités physiques et sportives au sens des articles L. 212-1 et L. 322-1 du Code du Sport. À ce titre, les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la fédération aux services de l'État afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité au sens de l'article L. 212-9 du Code du Sport soit effectué.

« J'ai compris et j'accepte ce contrôle » (cochez la case)



Notice individuelle dommages corporels à l'attention des licenciés de la FFSA

Saison sportive 2023-2024

La Fédération Française du Sport Adapté attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Cette notice vous est remise par l'association sportive dont vous êtes adhérent afin de vous informer des garanties d'assurance de personnes souscrites par La Fédération Française du Sport Adapté, ainsi que des formalités à accomplir en cas de sinistre.

SYNTHÈSE DES GARANTIES ASSURANCES DE PERSONNES DU CONTRAT FÉDÉRAL N° 422 934 9R

LA GARANTIE ACCIDENTS CORPORELS

ÉVÈNEMENTS	OPTION B1 (garantie de base)	OPTION B2	OPTION B3
Décès accidentel	20 000 €	20 000 €	50 000 €
Incapacité permanente totale (réduction partiellement selon le taux d'invalidité), sous déduction d'une franchise relative IPP ≤ 5% *(1)	50 000 € Portée à 100 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50%	50 000 € Portée à 100 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50%	100 000 € Portée à 153 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50%
	Un taux d'invalidité permanente supérieur ou égal à 66% donnera lieu au versement de 100 % du capital		
Indemnités journalières franchise 7 jours Indemnisation maximum 365 jours	Non garanties	35 €/jour	35 €/jour
Frais médicaux	5 000 € dont 500 € pour le bris de lunettes et 300 € par dent pour les frais de réparation ou remplacement de prothèse existante		
Forfait hospitalier	À concurrence des frais réels avec un maximum de 3 000 €		
Frais de séjour dans un centre de rééducation en traumatologie sportive	3 000 €		

*(1) Au titre de la garantie Invalidité Permanente, nous ne prenons en charge que les sinistres supérieurs ou égaux à 5% d'invalidité.

LA GARANTIE ACCIDENTS CORPORELS SPORTIF DE HAUT NIVEAU

	PLAFOND DE GARANTIE	FRANCHISE
Capital Décès	100 000€	Néant
Capital invalidité	L'indemnité est calculée en multipliant le taux d'invalidité (IPP), déterminé lors de la consolidation de l'assuré par le capital défini ci-dessous à l'exception d'un taux d'invalidité > 66% qui donnera lieu au versement de 100% du capital	Relative IPP ≤ 5%
IPP < 50%	300 000€	
IPP > 50%	600 000€	
Frais de soins de santé (Médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation)	10 000€ par accident Dont bris de lunettes : 500€ Dont prothèse dentaire ou remplacement de prothèse existante : 500 € Dont prothèse auditive : 1500 € par appareil	Néant
Indemnités journalières	35 € par jour (max 365 jours)	Franchise de 7 jours
Forfait journalier hospitalier	À concurrence des frais réels avec un maximum de 30 000 €	Néant
Centre de rééducation Traumatologie sportive	10 000 € par accident	Néant
Sinistre collectif	5 000 000 € quel que soit le nombre de victimes	Néant



PRINCIPALES EXCLUSIONS

Sont exclus des garanties :

- Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel.
- Les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti.
- Les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.

Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :

- les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses,
- les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales,
- les affections virales, microbiennes et parasitaires.

Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

OBLIGATION DE L'ASSURÉ EN CAS DE SINISTRE

Afin de nous permettre d'instruire votre dossier, nous vous demandons de :

- Nous déclarer le sinistre dans les **5 jours** à partir du moment où vous en avez eu connaissance.
- Nous indiquer dans votre déclaration :
 - La date, le lieu, les circonstances et les causes connues ou supposées du sinistre,
 - La nature et le montant approximatif des dommages,
 - Les références des autres contrats susceptibles d'intervenir,
 - Les coordonnées de l'auteur responsable s'il y a lieu et, si possible, des témoins en indiquant si un PV ou un constat a été établi.
- Nous faire parvenir dans **les 8 jours** à compter du sinistre, un certificat médical indiquant la nature des lésions et leurs conséquences probables.

CONTACTS

Pour adresser vos déclarations de sinistre	En cas d'assistance rapatriement
<p>À la FFSA – Service licences 3 rue Cépré, 75015 PARIS 01 42 73 90 05 licence@sportadapte.fr</p>	<p>MAIF ASSISTANCE 7j/7 24h/24 Au 0800 875 875 si vous êtes en France Au +33 5 49 77 47 78, si vous êtes à l'étranger</p> <p>Préparez votre appel en précisant le numéro de contrat de la FFSA 4229349R, l'adresse et le numéro de téléphone où MAIF Assistance peut vous joindre.</p> <p>Précisez l'objet de votre appel : nom, prénom et date de naissance des personnes concernées, le cas échéant nature des blessures ou de la maladie, adresse et numéro de téléphone de l'établissement hospitalier et du médecin traitant.</p> <p>Attention, aucune prestation d'assistance n'est prise en charge sans l'accord préalable de MAIF Assistance.</p>
<p>Pour tous renseignements concernant le contrat Fédéral N°4229349R</p> <p>Centre de gestion spécialisée Associations & Collectivités de Nancy Groupe MAIF - Gestion spécialisée - 79018 Niort cedex 9 gestionspecialisee@maif.fr Téléphone : 03 83 39 76 26</p>	



INFORMATION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES COLLECTÉES DANS LE CADRE DU FORMULAIRE LICENCE DE LA FFSA

Les informations recueillies sur le formulaire licence à savoir, l'identité de la personne désireuse d'obtenir une licence (nom, prénom, nationalité, date de naissance, adresse postale, adresse de messagerie électronique) ; sont enregistrées d'une part, par l'association à des fins de saisie de la licence et d'autre part, par la **Fédération Française du Sport Adapté (FFSA)** dans un fichier informatisé et, de ce fait, permettant la pratique d'une activité physique et sportive en compétition ou non, proposée au sein de la FFSA.

Les bases juridiques des informations recueillies sont les suivantes :

Nature des données	Base juridique
Identité de la personne	Article L. 131-3 du Code du sport et article 10 du règlement intérieur de la FFSA
Certificat médical avec absence ou non de contre-indication et questionnaire santé	Article L. 231-2 et suivants du Code du sport
Droit à l'exploitation de l'image du sportif	Article 20 du règlement intérieur de la FFSA
Assurance	Article L.321-1 et suivants du Code du sport

Elles sont conservées pendant la durée contractuelle de la licence soit, à raison d'une saison sportive par l'association concernée et dans le fichier informatisé. Cette durée peut être prorogée dans le cas d'un renouvellement de licence. Le dossier du sportif est également conservé à des fins d'archivage pendant une durée de 10 ans au maximum à compter du non-renouvellement de sa licence.

Ces informations sont destinées au service licence de la FFSA établi au sein du siège de la FFSA dont l'adresse est la suivante : 3, rue Cépré – 75015 Paris.

Conformément à la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés en date du 6 janvier 1978, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou les faire supprimer en contactant d'une part, l'association qui a saisi votre licence sur l'espace dédié à cet effet et d'autre part, le service licence de la FFSA : licence@sportadapte.fr.

Les coordonnées du Délégué à la Protection des Données au sein de la FFSA sont les suivantes :

Richard MAGNETTE
FFSA
3 rue Cépré
75015 PARIS
rgpd@sportadapte.fr

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR TOUTES SECTIONS

Cette annexe a pour objet de définir les droits et obligations de chaque adhérent à l'occasion de son activité sportive.

Les adhérents et les représentants légaux des adhérents mineurs ont, de par leur adhésion, pris connaissance du règlement intérieur affiché dans chaque enceinte sportive et qui peut être consulté dans chaque section.

ARTICLE 1

Les cours et les entraînements se déroulent dans les lieux ou les locaux mis à la disposition du club par la municipalité. Les horaires sont portés à la connaissance des adhérents et des représentants légaux, pour les mineurs, au début de la saison sportive et en temps utile en cas de changement imprévu.

ARTICLE 2

En dehors de la période d'enseignement ou d'entraînement stipulé ci-dessus, le S.A.S n'a pas la charge des adhérents mineurs qui restent sous la responsabilité de leurs représentants légaux.

Pour la prise en charge des adhérents mineurs aux séances d'enseignement et d'entraînement, les représentants légaux **doivent s'assurer que l'instructeur responsable du cours est bien présent dans les locaux.**

Ces dispositions s'appliquent également pour tout déplacement relatif à des compétitions sportives.

ARTICLE 3

Le représentant légal autorise la prise en charge de son enfant pour être transporté par un adulte ou un membre du club, pour les déplacements nécessités par l'activité sportive.

Après la rencontre, l'enfant est ramené au lieu de départ.

ARTICLE 4

Les adhérents doivent être en possession d'une licence de leur fédération ou d'une assurance responsabilité civile. Les adhérents doivent fournir un certificat médical d'aptitude à pratiquer le sport qu'ils choisissent.

Le club propose aux adhérents qui le souhaitent une garantie individuelle accident (Décès et ou invalidité et indemnités journalières).

ARTICLE 5

Le S. A. S. n'est pas responsable des vols ou détériorations d'objets personnels des adhérents qui pourraient avoir lieu pendant les cours, entraînements ou compétitions.

ARTICLE 6

Les adhérents doivent respecter strictement les horaires des cours et des entraînements.

Les adhérents mineurs ne peuvent quitter une séance d'entraînement avant l'heure, sans une autorisation écrite de leur représentant légal et sans en informer l'instructeur chargé du cours.

ARTICLE 7

Les absences de l'instructeur chargé de l'enseignement sont de deux ordres :

Si l'absence est programmée, les adhérents sont informés et une affiche dans les locaux de la section rappelle la date et l'heure de cette absence,

Si l'absence est imprévue du fait d'évènements ou d'incidents fortuits, l'information sera communiquée par tous les moyens possibles par les dirigeants de la section.

En tout état de cause, les représentants légaux des enfants mineurs **doivent s'assurer de la présence d'un responsable sur les lieux d'entraînement ou de compétition.**

ARTICLE 8

Les adhérents s'interdisent toute pratique de dopage et autres procédés améliorant artificiellement les performances sportives à l'entraînement ou en compétition (cf article 6 du règlement intérieur).

ARTICLE 9

Le représentant légal du mineur désigné ci-dessous, autorise ce dernier à participer à toutes les activités proposées par l'instructeur et autorise cet instructeur à prendre toutes les dispositions d'ordre médicale ou chirurgicale que nécessiterait l'état de santé du mineur.

Un exemplaire du présent règlement est remis à l'adhérent ou son représentant légal à l'occasion de son inscription à la section du S. A. S..

Date :

Signature :

maj comité directeur du 14 mai 2001



ARTICLES RELATIFS A LA SECTION TENNIS DE TABLE VENANT EN COMPLEMENT DE L'ANNEXE DU REGLEMENT INTERIEUR DU SAS

AVENANT A L'ARTICLE 1 du SAS :

Exceptionnellement certaines activités peuvent se dérouler dans des locaux commerciaux ou privés.

AVENANT A L'ARTICLE 3 du SAS :

Après la rencontre de Tennis de Table l'enfant est ramené sur le lieu de départ ou chez lui.

AVENANT A L'ARTICLE 4 du SAS : Certificat Médical

Les nouveaux adhérents qui n'ont jamais pratiqué le Tennis de Table doivent fournir un certificat médical d'aptitude à pratiquer le Tennis de Table y compris en compétition.
Pour les autres, ils doivent respecter la réglementation (voir fiche d'inscription)
La FFTT propose à ceux qui le souhaitent une garantie individuelle accident (feuillet joint).

AVENANT A L'ARTICLE 5 du SAS :

Le SAS Tennis de Table n'est pas responsable des vols ou détériorations d'objets personnels des adhérents qui pourraient avoir lieu pendant les cours, entraînements, stages, compétitions ou toute autre manifestation organisée par le Club.

AVENANT A L'ARTICLE 6 du SAS :

Les adhérents doivent respecter strictement les horaires de temps d'enseignement ou entraînement. Les adhérents mineurs ne peuvent quitter une séance ou un stage avant sa fin sans avoir fourni une autorisation écrite (lettre, fax, mail, sms) de leurs parents ou responsable légal et sans en avoir informé le cadre technique ou le professeur chargé de la séance.

D'autre part, il est rappelé que, hormis durant les heures d'entraînement et/ou de stage, le club et l'entraîneur ne sont pas responsables des enfants et ils déclinent notamment toute responsabilité sur les trajets aller et retour en vélo ou à pied.

AVENANT A L'ARTICLE 7 du SAS :

Toute absence non programmée sera dans la mesure du possible signalé via l'adresse électronique du club par le secrétariat : secretaire@tennisdetable.saint-avertin-sports.fr
Ou par le correspondant à l'adresse : contact@tennisdetable.saint-avertin-sports.fr
Ou sur le site Internet du club à l'adresse suivante: <https://sas-tennisdetable.fr/>

ARTICLES SUPPLEMENTAIRES SPECIFIQUES A LA SECTION TENNIS DE TABLE :

ARTICLE 10 :

Il est interdit de jouer à tout autre sport que le Tennis de Table sans l'accord du professeur ou du cadre technique présent et en dehors de sa présence.



Il est strictement interdit de jouer, chahuter ou courir dans les locaux du SAS.

Il est interdit de jouer au ballon sur le parking du SAS.

ARTICLE 11 :

Une tenue sportive est obligatoire pour la pratique du Tennis de Table : chaussures de sport propres et adéquates, short etc...

Le port du maillot du Club est demandé pour les compétitions individuelles ou collectives.

ARTICLE 12 :

Une discipline de tous pour le respect du matériel et des joueurs est demandée.

Toutes les communications sportives sont, dans la mesure du possible, notées au tableau d'affichage de la salle. Tout joueur convoqué ne pouvant assurer une compétition doit prévenir obligatoirement son responsable d'équipe au plus tard 72 heures à l'avance. En cas de force majeure, il préviendra l'un des membres du bureau. Ce cas doit être exceptionnel.

Il est du devoir de tous d'assurer une bonne représentation du Club dans les compétitions. Un joueur doit assumer sa responsabilité.

Tout adhérent ayant un comportement contraire aux bonnes mœurs ou ayant commis des actes répréhensibles par la loi pourra faire l'objet d'une sanction prise dans les conditions évoquées à l'article 13. En cas d'atteinte à l'image du Club, la section se portera partie civile.

ARTICLE 13 :

Tout manquement à ce règlement est passible de sanctions allant de l'amende jusqu'à l'exclusion du joueur.

La sanction sera décidée par le Bureau au cours d'un conseil de discipline, en présence du joueur concerné ou de son représentant légal. La décision sera prise avec l'accord de la majorité des membres du Bureau et sera sans appel.

ARTICLE 14 :

Pour valider l'inscription de la saison, le paiement intégral de la cotisation sera exigé.

ARTICLE 15 :

Les amendes supportées par le Club (par exemple : absences des joueurs lors des rencontres; tenue non réglementaire etc. ...) seront répercutées sur le joueur concerné ou son représentant légal après délibération du Bureau.

ARTICLE 16 : Autorisation

- Vente de tickets de tombola au profit du Club de Tennis de Table :

J'autorise mon enfant mineur à vendre des tickets de tombola en lien avec les manifestations organisées par le Club de Tennis de Table :

Oui

Non

Signature

Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des divers règlements du SAS et de la section

Date : **Nom :**

Signature :